



## Boite à lettres de la mairie

Si vous devez déposer du courrier en mairie pendant les heures de fermeture, nous vous rappelons que la boîte à lettres de la Mairie se trouve dorénavant au 2 Bis Rue du levant à côté du panneau d'affichage sur le parking de l'école.

La boîte à lettres située vers l'ancienne mairie est réservée à l'usage de la maison médicale.



## Dijon Inform@tic

Un nouveau prestataire de service informatique est arrivé sur la commune, il s'agit de Mr Pascal Graeffly



Pour tout problème informatique, vous pourrez le joindre au : 06 47 59 36 07 ou par courriel : [dijon.informatic@gmail.com](mailto:dijon.informatic@gmail.com)

ou sur son site web : [www.dijon-informatic.fr](http://www.dijon-informatic.fr)



*Bonne année 2017 à tous*

*Marsa-infos vous souhaite*

*une année 2017 pleine de joies et de convivialité.*

## Les commerces et artisans du village

Des erreurs ont été signalées dans la page de l'annuaire dans la revue annuelle 2016.



Nous nous excusons auprès des professionnels pour ces erreurs et nous vous invitons à télécharger la page de la revue annuelle corrigée sur le site de la commune dans la rubrique Actualités/Téléchargement

## Office religieux

Pas d'office religieux prévu à Marsannay pour le mois de février



Retrouvez les informations du village sur le site internet de la commune : <http://marsannay-le-bois.fr>

Inscrivez-vous à la lettre d'informations sur le site de la commune <http://marsannay-le-bois.fr>

## Etat civil

Naissances :

- Justine L'Hériteau le 15 décembre 2016

Décès :

- CORDEAU Madeleine née RUELLE le 20/11/2016
- FILLION Marie-Claire née LAFILLE le 16/12/2016

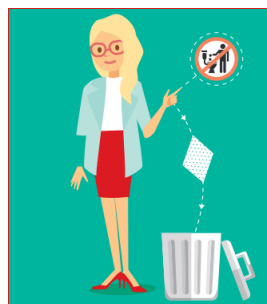
## Rappel - Circulation en période hivernale

Rappel de quelques règles concernant la circulation et le stationnement en période hivernale.

Il est **fortement conseillé** d'emprunter les voies déneigées en priorité pour quitter ou entrer dans le village. Voir carte ci-dessous :

- En cas de neige, il est fortement déconseillé de stationner hors des emplacements réservés, afin de faciliter le travail des engins de déneigement.
- Le déneigement des trottoirs est de la responsabilité des habitants. L'usage de sel de déneigement doit être limité afin d'éviter son écoulement en milieu naturel.

## Bien jeter les lingettes



Les lingettes sont devenues un produit de consommation courante. Elles ont de multiples usages : Pour le démaquillage, essuyer les fesses de bébé, nettoyer les mains des enfants et leur apprendre la

propreté, on peut les emporter partout. Sèches ou imprégnées, elles sont utiles également à la maison, pour dépoussiérer les meubles ou nettoyer les surfaces du sol au plafond. Mais les lingettes ne doivent pas être jetées n'importe où.

De manière générale les lingettes doivent être mise à la poubelle après usage.

**Ne sont jetables dans les toilettes que les lingettes dont l'emballage comporte la mention et/ou le pictogramme "Jetable dans les toilettes"**

